

UNIFORME : DES AVANCEES !



➤ Les questions concernant les uniformes ne seront plus traitées en DP mais en Commission Uniforme.

➤ Un changement de matière est envisagé concernant l'uniforme féminin (robe et tailleur). La

matière retenue serait du crêpe, matière fluide et infroissable. Un renfort au niveau de la fermeture éclair a été demandé. Le prototype est en attente et sera ensuite essayé en vol par Marion Denis.

➤ Concernant les chaussures, un modèle similaire à celui existant a été retenu avec un assouplissement du cuir et une semelle confort intégrée au niveau de la voûte plantaire.

➤ Concernant l'étoile, la couleur retenue est le bleu marine avec une matière identique au gilet. Le prototype est en attente.

➤ Une nouvelle matière plus épaisse a été choisie pour le top et les manches seront rallongées de quelques centimètres. Le modèle sera également différent de celui existant.

➤ La dotation uniforme pour les hommes sera renouvelée au printemps 2010. ■

MERCI A VOUS !

Merci pour votre implication. Continuez à nous envoyer sur notre adresse mail vos questions mais aussi les problèmes rencontrés à bord, les photocopies de vos rapports de vol. Prenez des photos de tout problème et envoyez les également.

xlf.snpnc.dp@gmail.com ■

GP : DU NOUVEAU



La Direction a reçu deux candidatures pour le poste *interline*. Les candidats seront reçus prochainement, ce qui devrait permettre l'ouverture du bureau

GP tous les matins. ■

FACEBOOK : DANGER !

Faites attention à ce que vous dites sur facebook et aux photos que vous mettez.

facebook

Au Canada, une jeune femme en dépression depuis un an avec arrêt médical à l'appui s'est vue licenciée après que son PDG ait vu des photos d'elle faisant la fête dans des soirées. Son avocat a justifié les soirées comme étant un remède à la dépression mais cela n'a pas suffi ! ■

CDD : DES CONDITIONS DEPLORABLES

La Direction ne prête plus attention à nos CDD qui pourtant lui rendent bien service. Mépris, terreur, pression, «m'en foutisme» ; telle est la nouvelle dictature :

- non respect de l'ancienneté quant à la durée des contrats.
- stages effectués hors contrat. (Est-ce bien légal ?) Par conséquent, pas d'indemnité repas, de badge pour le parking lorsque les CDD doivent faire un stage hors contrat.
- uniformes incomplets (pas de doublure des manteaux, un seul chemisier etc.) alors que l'hiver arrive!
- uniformes non ajustés : pantalons trop courts ou trop longs, jupes trop grandes, tops trop petits etc.... Belle image de la Compagnie ! Certains se font en plus incendier lors des contrôles en vol...
- pression : les CDD en carence doivent être disponibles immédiatement mais souvent ils travaillent pendant leur carence pour vivre. Ils n'ont pas de contrat si ils ne répondent pas immédiatement au téléphone.
- certains se font contrôler dès leur premier vol de reprise.
- des contrats parfois proches du ridicule (1 semaine) ou des carences qui n'en finissent plus.
- des contrats saisonniers plutôt que des contrats en CDD afin de ne pas leur payer les indemnités de précarité. ■

STOP AU VANDALISME !

La machine à friandises ainsi que la machine à café sont souvent la cible d'actes de vandalisme. Brutaliser les machines lorsque le produit ne tombe pas n'est pas concevable d'autant que les soupçons se tournent vers les PNC puisque les machines se situent au rez-de-chaussée. Nous ne saurions accepter ce genre de comportement au sein de notre population et resterons ferme quant à d'éventuelles sanctions pour les personnes prises en flagrant délit. ■



NAO : NOUS SOMMES LES MECHANTS !

La Direction s'est dite « désabusée » par le fait que nous ayons gardé notre augmentation de salaire de 2.5% pour cette année. Nous étions prêts à reporter cette augmentation courant 2010. La Direction, de son côté, a refusé en bloc nos propositions. Celles-ci étaient pourtant raisonnables et ne comportaient aucun coût pour la Compagnie. Nous assumons notre décision dans un contexte où la Direction ne se préoccupe pas des conditions de travail à bord qui se sont détériorées depuis plusieurs années.



PAROLES, PAROLES, PAROLES...

Nous avons demandé en CE que les retours en mise en place dans la foulée, concernant un HKT-CDG et un JFK-CDG, soient payés à 100%. A ce jour, les heures de mise en place n'ont été payées qu'à hauteur de 50%. La Direction va faire le nécessaire pour remédier à cet oubli. ■

XL AIRWAYS FRANCE : CARTON ROUGE !

XL Airways France vient d'être sanctionnée d'un « poubelle d'or 2009 ». Ce sont les PNC d'XL qui ont voté. Nos mécaniciens ont fait le maximum pour éviter « l'inévitable ». Malgré leur bonne volonté, ils n'ont pas toujours tous les moyens en leur possession : restriction budgétaire exige. Ainsi le vote a été facilité par de nombreux problèmes techniques et d'image extérieure :

- des fours qui ne fonctionnaient pas et ce pendant des mois. Les PNC ont pu goûter aux joies des brûlures en changeant les inserts et les passagers au passage de cassolettes entre le galley avant et arrière.

- des avions (surtout les 320 achetés au rabais) avec des problèmes importants même en cabine (une rangée de sièges qui s'est désolidarisée du plancher lors d'un atterrissage...)

- des problèmes récurrents de vidéo, d'accoudoirs cassés, de toilettes, de moquettes abîmées...

- les passages répétés en cabine de PNC transportant des sacs de couvertures sur leur dos pour ensuite les empiler dans les toilettes, comme au temps des fagots !

- les passages dans les allées étroites de l'avion avec des poubelles pour également les empiler dans les toilettes, plus nombreux qu'avant depuis que nous ne pouvons plus mettre les bouteilles vides dans les SU (6 poubelles utilisées contre 2 auparavant). ■



ADHEREZ AU SNPNC

Nous n'avons jamais été aussi présents qu'aujourd'hui, et ce, grâce à vous qui nous avez élus en masse. Rejoignez-nous au sein du SNPNC, un syndicat proche des préoccupations des PNC depuis des décennies. En nous rejoignant, vous adhérez de fait à notre combat pour des conditions de travail et de rémunération meilleures au sein d'XL Airways France. Vous êtes notre soutien, notre force. Sans vous, nous ne pourrions avancer face à une Direction qui ne semble pas prête à négocier.

ADHEREZ AU SNPNC, REJOIGNEZ-NOUS ! ■

ADHERENTS SNPNC – AEC Association des Equipages de Cabine

ASSURANCE PERTE DE LICENCE

Si vous êtes adhérent SNPNC, vous pouvez adhérer à une assurance perte de licence, qui est actuellement la meilleure du marché au niveau des garanties. Nous avons une assurance perte de licence chez XL Airways France dont les cotisations sont incluses dans nos salaires (PNC en CDI) mais celle-ci ne rembourse pas aussi bien. Cotiser à 2 assurances perte de licence peut paraître inutile sauf si la première ne satisfait pas à toutes les garanties !

Vous pouvez contacter Sophie Gorins de l'AEC 01.49.19.58.21 ■

CHSCT

Christian Gauthiez a rejoint notre équipe en tant que représentant syndical au CHSCT. Il

épaulera donc Jean-François Marchand et Jean-Bernard Jouandon dans leurs tâches. ■



REPOS DE JOUR : UNE NECESSITE !

Nous avons redemandé en CE que nous puissions nous reposer sur les vols de jour long courrier si la cabine n'est pas complète. L'OSV (Officier Sécurité Vol) est favorable à un repos pnc sur les vols long courrier invoquant un gage de sécurité. Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir remplir le questionnaire fatigue mis dans vos casiers il y a quelques semaines et le remettre dans la bannière de l'OSV située dans la salle des cartes d'immigration. Ce questionnaire est traité de façon anonyme. Si vous n'avez pas reçu le questionnaire, vous pouvez le demander à l'OSV, Monsieur Jean-Marie BENSÀ. ■

EXPOSITIONS

LE COMITE D'ENTREPRISE VOUS PRESENTE

Deux expositions de 9h00 à 16h00 au rez-de-chaussée salle Brésil.

Le vendredi 11 décembre 2009

Préparez l'ambiance et la décoration de vos fêtes :

Deux exposants seront présents ce jour sur ce thème : Bougies, fragrances, accessoires décoratifs, boules de Noël, vaisselles de fête, peinture sur soie...

Le Lundi 21 décembre 2009

Trois exposants seront présents ce jour sur ce thème : Pose de vernis+French, pose d'ongles en gel et renforcement d'ongles naturels, découverte du maquillage permanent, parfums, cosmétiques, bijoux, produits de beauté, soins du corps...

En raison des horaires différents des catégories de personnel et dans le respect de chacun:

Pour tout type de soins, ongles, maquillage...

Priorité au personnel sol entre 12h et 14h.

Priorité au personnel navigant entre 14h et 16h.

Venez nombreux ! ■



PRETS AU LOGEMENT

La CRPN peut vous aider...



Peu de PNC le savent, mais la caisse de retraite du personnel navigant accorde des prêts. Ce qui n'est pas anodin étant donné la prudence des banques à les concéder dans le contexte économique actuel, mais aussi que les PNC désirant devenir propriétaires en province sont injustement écartés du 1% logement.

Les principales conditions d'obtention d'un prêt CRPN sont :

- ◆ Etre en activité et avoir 3 ans de cotisations CRPN ou être pensionné
- ◆ Apport personnel = 10%
- ◆ Montant du prêt = 23 900 € + 5 400 € par enfant à charge fiscalement dans la limite de trois
- ◆ Taux d'intérêt = 3% (+ assurance)
- ◆ Assurance = 0,54% si contrat conclu avant l'âge de 60 ans
1,14% si contrat conclu après l'âge de 60 ans
- ◆ Charges (taux d'endettement) comprises entre 15% et 30%
- ◆ Montant maximum d'acquisition :
 - 341.000 € pour les affiliés sans enfant à charge
 - 418.000 € pour les affiliés avec un enfant à charge
 - 495.000 € pour les affiliés avec deux enfants à charge
 - 572.000 € pour les affiliés avec trois enfants à charge

Ces prêts portent sur l'acquisition d'une résidence principale ou de travaux importants en vue d'améliorer sa résidence principale. Les actifs ayant déjà bénéficié de ce prêt le peuvent à nouveau, à partir de 40 ans, pour mieux préparer leur retraite, à condition du justifier de 15 ans de cotisations. Le prêt doit être remboursé avant le 70^{ème} anniversaire.

Davantage de renseignements au numéro suivant : 01.41.92.25.32. ■

DROIT DE RETRAIT DU PNC

Le Point...

Le droit d'alerte et de retrait est prévu par l'article L.4131-1 du Code du travail. Il permet à tout salarié d'alerter son employeur et de se « retirer » d'une situation de travail dont il pense qu'elle puisse présenter un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Le danger grave et imminent peut être défini comme une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique d'un travailleur dans un proche délai.



Le droit de retrait ne peut s'exercer sans utiliser au préalable ou en même temps la procédure d'alerte, qui consiste, pour le salarié, à signaler à l'employeur ou à son représentant, l'existence d'un danger grave et imminent. Aucun formalisme n'est imposé. Le droit de retrait n'est pas nécessairement effectué par écrit, mais une confirmation écrite du salarié apparaît très souhaitable pour éviter les ambiguïtés.

Il est à noter qu'en exerçant son droit de retrait, le salarié ne doit pas créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.

Le droit de retrait est un droit individuel et personnel. L'employeur ne peut exiger du salarié qu'il reprenne son activité tant que le danger subsiste. C'est à l'Inspecteur du travail, et à lui seul, que revient la responsabilité de la levée du droit de retrait. L'employeur ne peut prendre aucune sanction à l'encontre d'un salarié qui s'est retiré dans ce cadre. Aucune retenue de salaire ne peut être opérée.

Pour le PN, la coexistence du Code du travail et du Code de l'aviation civile (CAC) a conduit le secrétaire d'Etat chargé des transports à saisir le Conseil d'Etat pour savoir si les dispositions du Code du travail qui instituent ce « droit de retrait » sont applicables aux personnels navigants des compagnies aériennes.

Constatant que le CAC établit l'autorité du commandant de bord sur l'équipage et toutes les personnes embarquées, le Conseil d'Etat a estimé, dans son avis du 12 mars 1985, qu'une fois la mission débutée, seule le CDB peut décider d'exercer ce droit de retrait. Dès lors l'équipage se trouvant sous son autorité n'est plus fondé à exercer son droit d'alerte et de retrait.

A ce jour et faute de définition précise de la notion de mission, celle-ci a été assimilée à la notion de vol dans un arrêt du 20 novembre 2003 de la chambre sociale de la cour d'appel de Paris, confirmé par l'Assemblée plénière de la cour de Cassation le 23 juin 2006. Lequel arrêté concluait que : *« Il en résulte nullement qu'une rotation qui, comme en l'espèce, peut comprendre deux vols séparés de plusieurs jours, constitue une seule et même mission. Au contraire, la nature des consignes qui y sont données milite plutôt en faveur de l'assimilation de la mission à la notion de vol. »*

En dehors de la mission, le personnel navigant, quelle que soit sa fonction, est libre d'exercer son droit d'alerte et de retrait afin de ne pas s'exposer à une situation de travail dont il pense qu'elle puisse présenter un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (épidémie, hostilités, etc). Il est tenu alors d'alerter l'employeur pour signaler l'existence de ce danger. Si elle n'est pas exigée, une information écrite est souhaitable.

La notion de danger et de risque étant par nature d'appréciation variable d'un individu à l'autre, il appartient à chacun de juger, en fonction des éléments en sa possession, de l'opportunité de faire valoir ce droit de retrait dans les limites précitées. ■

JOYEUSES FÊTES

xlf.snpnc.dp@gmail.com

infaxsnpnc